

BGer 2C_444/2020 vom 2. Dezember 2021

Bundesgericht, 2021-12-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_444_2020

FR: TF 2C_444/2020 du 2 décembre 2021

IT: TF 2C_444/2020 del 2 dicembre 2021

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

2C_444/2020

Ordonnance du 2 décembre 2021

Ile Cour de droit public

Composition

M. le Juge fédéral Seiler, Président.

Greffier : M. Dubey.

Participants à la procédure

A._____ SA,

recourant,

contre

Office juridique du registre foncier (SRF), avenue de la Gare 39, case postale 478, 1951 Sion.

Objet

Acquisition d'une parcelle, refus d'autorisation;

recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton du Valais, Cour de droit public, du 23 avril 2020 (A1 19 178).

Vu :

la décision du Service du registre foncier du canton du Valais du 16 août 2019 adressée à A._____ SA constatant l'assujettissement au régime d'autorisation LFAIE de l'acquisition de la parcelle n° **** de la commune de Verbier, refusant l'autorisation de vente et constatant que l'acte de vente du 5 juillet 1966 de dite parcelle était nul et inefficace,

l'arrêt rendu le 23 avril 2020 par le Tribunal cantonal du canton du Valais rejetant le recours que A._____ SA avait interjeté contre la décision du 16 août 2019,

le recours en matière de droit public déposé auprès du Tribunal fédéral par A. _____ SA contre l'arrêt rendu le 23 avril 2020 par le Tribunal cantonal du canton du Valais,

l'ordonnance du 10 septembre 2020 de la IIe Cour de droit public de suspension de la procédure 2C_444/2020,

le courrier du 12 octobre 2021 du Service du registre foncier du canton du Valais, produisant une décision du 12 octobre 2021 d'annulation de la décision du 16 août 2019 et une décision du 1er septembre 2021 de régularisation de l'acte de vente du 5 juillet 1966, et concluant, sous suite de frais et dépens, à ce que le recours soit déclaré sans objet,

considérant :

que la procédure 2C_444/2020 est reprise,

que la cause est devenue sans objet,

qu'il y a lieu d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle sans frais ni allocation de dépens (art. 68 al. 3 LTF).

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause 2C_444/2021, devenue sans objet, est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens.

3.

La présente ordonnance est communiquée à la recourante, à l'Office juridique du registre foncier (SRF), au Tribunal cantonal du canton du Valais, Cour de droit public, ainsi qu' au Département fédéral de justice et police.

Lausanne, le 2 décembre 2021

Au nom de la IIe Cour de droit public

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Seiler

Le greffier: Dubey

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.